

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et un et le quinze février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22  
Pouvoirs : 1  
Absents : 5

Date de  
Convocation :  
08/02/2021

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Absent excusé – Donne pouvoir à Roland GIRAUD	MME ROCHE	Absente excusée
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Présent	MME THEBAULT	Présente
M.FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Présente
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Absent excusé
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	MME VINIT	Présente
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Madame Virginie THEBAULT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

### ◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2021

Le PV est adopté à l'unanimité.

### ◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la participation à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et tatouage, soit pour l'année 2021 un montant de 1 050 €.
- De signer un contrat de prestations d'insertion permettant l'entretien des espaces verts, des travaux de propreté urbaine et l'entretien avec l'Atelier des Ormeaux pour 1 an (année 2021) pour un nombre d'heures maximum de 1 610 heures au taux horaire de 14,50 €. (Non soumis à TVA).
- De signer un contrat de prestations pour la télésurveillance de trois bâtiments (crèche, restaurant scolaire et CTM) pour 1 an (année 2021) pour un montant de 384.84 € HT par site.
- De signer un contrat de prestations de suivi de progiciels ARPEGE, de suivi du système d'exploitation réseau et maintenance ORACLE pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31/12/2023 pour un montant annuel de 3 806.44 € HT.
- De conclure un bail de location avec Mme RUIZ DIAZ Ayala pour le logement sis 7, Place Fontaine Ronde à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au 31 janvier 2027 pour un loyer mensuel de 300 €.
- De signer le devis de la Société Isol Confort relatif au remplacement de vitrages aux salles d'activités pour un montant de 6 631.38 € HT.
- De signer la proposition de Sud Etudes Engineering pour l'étude d'impact du système de chauffage de l'Ecole Maternelle pour un montant de 1 200 € HT.
- De signer la proposition d'honoraires de EXIM E Diag pour la réalisation de diagnostic de performance énergétique de l'Ecole Maternelle pour un montant de 1 100 € HT.

## ◆ INFORMATIONS ET DEBATS

### ➤ Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) :

Monsieur Le Maire informe que Madame CLEMENT Jacqueline, en charge du secrétariat technique, organise deux demi-journées de permanence à la salle Jaurès avec l'Office National des Forêts, afin de renseigner les personnes qui le souhaitent, sur les obligations légales de débroussaillage.

### ➤ Carrière EIFFAGE :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises par la Cour Administrative d'Appel dans le dossier de la Carrière.

La Commune obtient satisfaction sur les terrains et voies incluses dans le périmètre de l'exploitation. La Cour valide toutefois l'autorisation préfectorale en considérant que le Préfet pouvait valablement prendre en compte les éléments du dossier tels qu'ils existaient à cette date.

Pour la suite, il conviendra de demander au Préfet de modifier ou de retirer son autorisation au regard des informations connues depuis 2015. En particulier sur la question de la maîtrise foncière qui implique des modifications très substantielles des conditions de l'exploitation.

### ➤ Visite de la savonnerie :

Monsieur Le Maire précise qu'une visite de la savonnerie a été organisée.

Dans le cadre du plan de relance économique, la savonnerie a bénéficié d'une aide financière Etat/Région d'un montant de 465 000€.

L'activité se développe et devrait permettre la création de 15 à 20 emplois.

Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé à DLVA d'étudier un aménagement de la zone d'activités notamment en matière de places de stationnement qui restent en nombre très limitées et dont le besoin devient urgent. Il demande également que l'Agglomération anticipe une extension des Zones Artisanales.

## 1. FINANCES : BAR-TABAC - LA RICAUDE : PLAN DE FINANCEMENT

Madame DI BERNARDO rappelle que dans le cadre du projet de transfert du bar-tabac, place de la Ricaude, validé par délibération n°2020-03-03-12 et n°2021-11-01-01, la commune sera maître d'ouvrage et réalisera la construction dans son ensemble.

Ce projet s'inscrit dans une enveloppe approximative de quatre cent mille euros (400 000 €) et, pourrait bénéficier de 50% de subvention dans le cadre du contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 ou du plan de relance.

Cet investissement communal permettra de soutenir le commerce de proximité et structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités, les centres locaux et de proximité. Ce projet s'inscrit parfaitement, au titre de la ligne directrice 2 – Axe 1, du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le maintien de ce commerce, dont le local communal actuel ne permet pas une mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, permettra de conserver un équilibre du territoire et de garantir, au bassin de vie, des services de proximité.

Le plan de financement proposé se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction et Maîtrise d'œuvre 10% (dont 36 363 €)	400 000	Etat (50%)	200 000
		Autofinancement	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus et, autorise Monsieur Le maire à solliciter cette aide au taux le plus élevé soit 50% et, précise que la commune s'engage à financer l'intégralité du projet en cas de non-attribution de la subvention.

Madame Virginie ROUZAUD demande si la commune n'obtient pas de subvention, est ce qu'elle va réaliser les travaux ?

Monsieur Le Maire répond favorablement en précisant que c'est un immeuble de rapport et le loyer commercial financera l'amortissement du bien sur la durée de vie de l'immeuble.

Il ajoute que le service des douanes ne prévoit pas de financement aux collectivités dans le cadre de travaux neufs de construction d'un tabac.

Madame Virginie ROUZAUD rappelle qu'une personne est recrutée à DLVA pour le montage des dossiers de subventions et pourra venir en aide aux communes.

Elle précise que le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) était un fonds qui avait pour vocation à répondre aux menaces pesant sur l'existence des services commerciaux et artisanaux de proximité dans les zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales.

Monsieur Le Maire indique que le FISAC, vise les modernisations et sécurisation de commerces existants dans les conditions définies par DLVA.

## **2. FINANCES : ECOLE MATERNELLE – MODE DE CHAUFFAGE : PLAN DE FINANCEMENT**

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre du plan de relance engagé par l'Etat, une enveloppe exceptionnelle de 950 millions d'euros a été votée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), pour le financement de projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Les projets peuvent être, selon les spécificités locales, la qualité du projet, la capacité d'autofinancement et de désendettement de la commune, financés à hauteur de 80%.

Le mode de chauffage actuel date des années 1980, exclusivement électrique des classes 1 à 5, il est de moins en moins performant et représente une consommation annuelle très importante.

Une étude d'impact a été confiée à un bureau d'études pour le montage du dossier de demande de subvention. Elle fait apparaître une économie potentielle d'environ 28 000 kw/H par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le lancement du projet de rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école maternelle, autorise Monsieur Le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 80% du coût estimé dans l'étude d'impact, soit 60 000 €.

## **3. RESSOURCES HUMAINES : CRECHE – AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur GIRAUD précise que le comité technique réuni le 26 novembre 2020, a validé l'augmentation de temps de travail d'un adjoint technique de 26h à 30h.

Cet agent a réussi le diplôme d'auxiliaire de puériculture et, occupe depuis le mois de septembre ces nouvelles fonctions sur un poste à 30 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité augmente le temps de travail d'un adjoint technique affecté en crèche à 30 heures, à compter du 01<sup>er</sup> mars 2021.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES : INTEGRATION DIRECTE EN FILIERE ADMINISTRATIVE**

Monsieur GIRAUD, précise que dans le cadre d'une reconversion professionnelle un adjoint d'animation à temps complet a demandé à bénéficier d'une mobilité interne.

La collectivité a validé cette demande et l'agent a été affecté en renfort au service comptabilité et gestion des ressources humaines, en qualité d'adjoint administratif.

L'article 14 bis de la loi du 13 juillet 1983 (modifiée par la loi du 03 août 2009) consacre le droit au départ en mobilité pour des fonctionnaires des trois fonctions publiques. Dans ce cas, la mobilité demandée par l'agent répond à une procédure d'intégration directe.

Considérant que le grade d'adjoint d'animation appartient à la même catégorie que celui d'adjoint administratif et qu'il est de niveau comparable au regard des conditions de recrutement et de la nature des missions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, créé un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01<sup>er</sup> mai 2021.

#### **5. EDUCATION : ECOLE DE CYCLE – MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de construction d'une école de cycle a été validé par délibération N°2020-14-12-05 et, N°2021-11-01-05.

Le bureau d'études SEE a établi l'avant projet sommaire ainsi que l'estimatif et le descriptif détaillé des travaux.

La prochaine étape consiste à consulter et engager une mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

#### **6. FINANCES : CENTRE ANCIEN TRANCHE 3 – PLAN DE FINANCEMENT**

Madame DI BERNARDO rappelle que dans le cadre du projet de requalification du centre ancien prévu en trois tranches, deux tranches ont déjà été réalisées les années précédentes.

La requalification du centre ancien consiste en la réhabilitation des réseaux d'eau potable, des eaux usées, du pluvial dont les travaux feront l'objet de la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération DLVA et, des travaux de reprise de voirie intégralement financés par la commune.

Le coût à charge de la commune devrait s'inscrire dans une enveloppe de six cent mille euros (600 000 €) hors taxes.

Ce projet pourrait-être financé dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité des Territoires pour la période 2021-2024. La subvention départementale espérée pourrait atteindre 40% du coût des travaux.

Le plan de financement se présente ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Requalification du Centre Ancien – Tranche 3	600 000	Département (40%)	240 000
		Autofinancement	360 000
<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement présenté ci-dessus.

Mme VINIT demande pour quelle raison lors de la réalisation de la deuxième tranche du centre ancien, les lignes téléphoniques n'ont pas été enfouies ?

Monsieur Le Maire indique que l'enfouissement a fait l'objet d'une convention avec Orange et que les fourreaux sont transférés. La commune interviendra auprès d'Orange pour l'achèvement de cette opération

## **7. URBANISME : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – COMPTE RENDU 2020 SUR LES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a engagé un partenariat avec l'établissement public foncier afin de permettre la réalisation des projets communaux en procédant à des acquisitions foncières au travers de la signature d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demande aux communes de « délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées ».

L'article L.2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le bilan des acquisitions pour l'année 2020 se résume ainsi :

Site	Date acte	Montant HT	Acte	Adresse	Parcelles	Vendeur
La Louve	15/12/2020	287 490,00		La Ricaude	Parcelles ZK 1272 / ZK 1274	Indivision TROTABAS (Lots A & B)
La Louve	15/12/2020	12 173,00		La Ricaude	Parcelle ZK 1283	TROTABAS Cédric & Christelle (Lot C)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte le bilan des acquisitions portées par l'EPF pour le compte de la commune, pour l'année 2020.

Monsieur Le Maire précise que ne figure pas dans ce tableau toute la partie inférieure de la ferme Ricaude. La prochaine étape sera de rechercher des opérateurs pour la réalisation d'une résidence sénior, le portage du projet s'étale sur cinq années, l'EPF se rémunèrera sur la vente.

Monsieur Mohamed M'SIBIH demande si cet engagement permettra de faire diminuer la carence en nombre de logements sociaux ?

Monsieur Le Maire répond non mais les services de la DDT sont plus au courant des dossiers de portage en cours et à travers la signature du contrat de mixité sociale, le prélèvement sera appliqué mais pas la pénalité.

## **8. JEUNESSE / PETITE ENFANCE : CAF – CONVENTIONS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / AGORA**

Monsieur MICHAÏLIDES rappelle les conventions d'objectifs et de financements qui nous lient avec la CAF dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergements. Une convention est établie pour les vacances scolaires, une pour les mercredis et, une dernière, pour l'accueil des adolescents à AGORA.

Ces conventions sont renouvelées pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, les conditions de fixation et de versement de la prestation de service restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer les trois conventions d'objectifs et de financements pour l'organisation des accueils de loisirs, à compter du 01/01/2021 pour une durée de quatre ans.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Virginie THEBAULT



